

CONSEIL

Cent dixième session

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA RÉPUBLIQUE LIBANAISE
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA RÉPUBLIQUE LIBANAISE
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

1. Par lettre du 24 septembre 2019, la République libanaise a demandé à être admise en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Le Directeur général a répondu à cette lettre le 30 octobre 2019. Les deux documents sont disponibles sur demande. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cent dixième session du Conseil.
2. Dans sa lettre, le Gouvernement de la République libanaise exprime son intention de ratifier la Constitution et de devenir Membre de l'Organisation, conformément aux dispositions de l'article 2 b) de la Constitution de l'OIM, dès l'achèvement de ses formalités administratives internes.
3. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'admission de la République libanaise et sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, que le Directeur général recommande de fixer à 0,0495 % du total des contributions assignées aux États Membres au titre de la partie administrative du budget.
4. Un projet de résolution correspondant est soumis séparément au Conseil pour examen.